

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et, R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### **Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue
- de fumer dans les locaux
- d'y introduire des animaux domestiques
- de quitter les cours en centre de formation et en structure d'accueil sans motif
- de dégrader les locaux. Les salles de cours doivent être laissées en fin de journée dans un état correct de propreté.
- Les sanitaires mis à la disposition des stagiaires doivent rester propres.
- de porter des tenues jugées incompatibles avec certains enseignements pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.
- de ne pas appliquer la réglementation inhérente à la sécurité spécifique de chaque site où se déroule les enseignements.

#### **Article 4 : Respect du volume horaire de cours**

Les stagiaires s'engagent à respecter le volume horaire des cours qu'ils doivent suivre. En cas de manquement, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant avertit le stagiaire concerné qu'il peut être sanctionné.

Lorsque le stagiaire ne peut justifier de son absence, le coût inhérent aux heures de formation lui est imputé directement à titre personnel s'il n'est pas pris en charge par le financeur.

Pour les formations très courtes, d'une durée ne dépassant pas 21h (ex : Formation Sport Santé Prescri'Forme – 2 journées de formation de 7heures) aucune dérogation ne sera accordée, ni aucun retard ne sera accepté.

Dans le cadre de la Formation Sport Santé Prescri'Forme – 2 journées de formation de 7heures) et dans le cas où la 1ere journée de formation est effectuée mais pas la 2eme journée pour une absence motivée, une Attestation de présence à la 1ere journée sera délivrée et permettra de suivre la 2eme journée à une date ultérieure. Une Attestation de validation de la formation sera délivrée, lorsque toutes les conditions auront été remplies.

Pour les formations de durée plus longue, d'une durée dépassant 50h, des absences motivées (cas de force majeure, certificat médical, décès, maladie d'un enfant ou d'un proche...) pourront être acceptées. Pour que la formation soit validée, le temps d'absence, pour les formations de plus de 21 heures, ne devra pas excéder 20 % du temps total de la formation. Au-dessus du seuil de 20 % d'absence la formation ne pourra pas être validée, l'apprenant devra se réinscrire à une formation de même type et de même niveau. Cependant une attestation de présence partielle, indiquant les présences effectuées, et éventuellement reprenant les contenus de la formation suivie, pourra être délivrée.

Après deux absences injustifiées, le stagiaire ne peut plus être présenté aux validations.

#### **Article 5 : Discipline des stagiaires**

Tous les problèmes de comportement envers les formateurs, les stagiaires et toutes personnes en lien direct ou indirect avec la formation seront sanctionnés par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

#### **Article 6 : Les sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant

**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392

Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION

[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)

- blâme
- exclusion définitive de la formation.

En cas d'exclusion de la formation, aucun remboursement des frais pédagogiques ne peut être demandé par le stagiaire.

#### **Article 7 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

#### **Article 8 :**

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

#### **Article 9 :**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou formateur de la formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de cet entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

#### **Article 10 :**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline constituée de 3 personnes dont un dirigeant de **Savoir Sport Santé**, le coordonnateur de la formation et le délégué des stagiaires.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

#### **Article 11 :**

Lorsqu'un agissement est considéré comme fautif et a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet

**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392

Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION  
[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)

agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline.

#### **Article 12 :**

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 13 :**

Tous les sous-traitants de Savoir Sport santé s'engagent à respecter les principes de la certification Qualiopi.

### **REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

#### **Article 14 :**

Pour les stages d'une durée supérieure à 50 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à un tour. Tous les stagiaires sont des électeurs et éligibles.

#### **Article 15 :**

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation. Lors du 1<sup>er</sup> Bloc de cours après l'entrée en formation

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet à la Délégation Régionale Académique, de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports DRAJES.

#### **Article 16 :**

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection en référence à l'article 13 du règlement intérieur.

**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392

Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION  
[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)

### **Article 17 :**

Les délégués font toute suggestion à l'oral ou par écrit, pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 18 :**

En ce qui concerne les dossiers professionnels, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis à l'organisme de formation, il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

### **Article 19 : Protection des données personnelles (RGPD)**

**Savoir Sport Santé** dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données personnelles des apprenants inscrits (es) en formation au sein de son organisme de formation. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les apprenants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en s'adressant au service administratif de **Savoir Sport Santé** par mail : [savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) ou par courrier : **Savoir Sport Santé** 15 bis villa Ghis, 92400 Courbevoie. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant à l'exception des mentions obligatoires relevant des dispositifs réglementaires de formation.

J'ACCEPTE EXPLICITEMENT L'UTILISATION DE MES COORDONNÉES POUR ME RECONTACTER À PROPOS DE MA DEMANDE EXPRIMÉE À TRAVERS CE FORMULAIRE. LES DONNÉES SERONT STOCKÉES LE TEMPS DE LEUR TRAITEMENT ET POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 ANS.

Les informations recueillies, sont enregistrées dans une base de données pour le traitement des demandes exprimées. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées exclusivement aux équipes de **Savoir Sport Santé**, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », l'apprenant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en sollicitant **Savoir Sport Santé** par mail : [savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) ou par courrier : **Savoir Sport Santé** 15 bis villa Ghis, 92400 Courbevoie.

**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392

Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION  
[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)

## **Article 20 : Confidentialité des supports pédagogiques**

Au cours de la formation, le stagiaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, administratif et pédagogique et déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Il s'engage par conséquent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions dans le cadre de son statut de stagiaire en formation avec Savoir Sport Santé afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Il s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues dans le cadre de sa formation
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire aux travaux demandés par Savoir Sport Santé;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes les précautions visant à préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- Restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données à l'issue de la formation.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de la formation, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel, administratif et pédagogique.

Les stagiaires sont informés que toute violation du présent engagement les expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal

**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie

SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Ile de France n°11922087392

Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION  
[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)

### **Article 21 :**

Les stagiaires en formation au sein de notre organisme acceptent toutes les prises de vue (personnelle et groupe : Photo, vidéo) et leur utilisation pour toutes opérations de communication

### **Article 22 : Principe de neutralité**

Tous les stagiaires s'engagent à respecter le principe, dont s'inspire l'article 50.2 de la Charte olympique, interdisant toute propagande politique, toute discrimination, ou toute ostentation des convictions religieuses lors des formations organisées par l'organisme de formation.

### **Article 23 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Annick Di Scala  
Présidente de Savoir Sport Santé



**Savoir Sport Santé**, 15bis villa Ghis, 92400 Courbevoie  
SIRET n°79989900000019 - Jeunesse et Sport n°92/S/775 - Déclaration d'activité auprès du préfet d'Île de France n°11922087392  
Datadock - Certification Qualiopi n°808119 ACTIONS DE FORMATION  
[savoirsportsante@gmail.com](mailto:savoirsportsante@gmail.com) – 0662819833 - [savoirsportsanté.fr](http://savoirsportsanté.fr)